

20 juillet 2011

Décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

Session 2010-2011.

Documents du Parlement wallon. - Discussion, 5-III a (2010-2011) n^{os} 1 à 4.

Compte rendu intégral. - Séance plénière du 20 juillet 2011. - Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Art. 1^{er}.

Pour l'année budgétaire 2011, les recettes courantes de la Région wallonne sont évaluées à 6.169.539.000 euros, conformément au Titre I du tableau [annexé](#) au présent décret.

Art. 2.

Pour l'année budgétaire 2011, les recettes en capital de la Région wallonne sont évaluées à 563.489.000 euros, conformément au Titre II du tableau [annexé](#) au présent décret.

Art. 3.

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2011.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 20 juillet 2011.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE

Le Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,

J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

B. LUTGEN

[Annexe](#)